CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil municipal le 16 mars 2022 à 19 h au Centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord. La séance se tient par visioconférence, elle est enregistrée et sera diffusée sur le site web de la municipalité.

Étaient présents : les conseillères mesdames Karine Dostie, Karine Brunet, Line Chapados et Colleen Horan et les conseillers messieurs Régent Gosselin et Eric Johnston

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Danielle Desjardins

Était aussi présent : monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Danielle Desjardins, ouvre la séance et constate le quorum à 19 heures 01 minute.

2022-03-2143 **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

2. DÉCLARATIONS DES ÉLUS

3. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022 ;
3.2 Suivi et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2022 ; CETTE RUBRIQUE EST REPORTÉE

4. ADMINISTRATION ET CORRESPONDANCE

4.1 Acceptation des rapports des salaires, des achats, des déboursés, des achats d'immobilisations pour les mois de janvier et février 2022 ;
4.2 Adoption du Règlement 2022-559 abrogeant le Règlement 2019-559 concernant la gestion de la politique contractuelle ; **CE POINT EST REPORTÉ**
4.3 Adoption du Règlement 2022-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022 ;
4.4 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité ;
4.5 Offre de service de la firme PFD, Avocats pour l'année 2022 ;
4.6 Offre de service de la firme FXTI pour le soutien informatique pour l'année 2022 ; **CE POINT EST REPORTÉ**
4.7 Résolution de soutien au peuple Ukrainien ;
4.8 Adhésion à la Déclaration municipale sur l'habitation ;
4.9 **ANNULÉ – Aucun sujet** ;
4.10 Programme Station de nettoyage d'embarcations – Demande de subvention ;
4.11 Lettre d'appui et subvention à la coopérative des 4 pôles ;
4.12 Nomination des présidents de comités;
4.13 Congédiement d'un employé;

4.14 Demande de prolongement de la demande au FDT ; **CE POINT EST RETIRÉ**
4.15 Lettre d'appui à la demande de financement du projet ***Bien informer les aînés*** ;
4.16 Mandat – OSBL en habitation ;

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du président du Comité Sécurité publique ;
5.2 Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de février 2022 ;
5.3 Embauches de 2 lieutenants ;

6. TRAVAUX PUBLICS ET GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

6.1 Rapport du président du Comité de voirie ;
6.2 Autorisation d'aller en appel d'offres pour l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins municipaux ;
6.3 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le nivelage de certains chemins municipaux ;
6.4 Autorisation d'aller en appel d'offres pour le marquage et lignage de rues ;
6.5 Libération de la retenue de Pavages Multipro inc. numéro de facture R000506 ;
6.6 Servitude pour travaux d'Hydro-Québec sur le lot 5 709 568 ;

7. ENVIRONNEMENT

7.1 Rapport du président du Comité d'environnement ;
7.2 Demande de remboursement des frais d'analyse de l'eau – Associations de lacs ;

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Rapport du président du Comité d'urbanisme ;
8.2 Dépôt de la liste des permis émis du 1er au 28 février 2022 ;
8.3 Embauche d'une adjointe pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;
8.4 Adoption du règlement 2017-498-12 amendant le Règlement de zonage n°2017-498 ;
8.5 Adoption du second projet de règlement 2017-497-2 amendant le Règlement de lotissement n° 2017-497 ;
8.6 Adoption du second projet de règlement 2017-498-13 amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 ;
8.7 DM 2022-0001 - Superficies et profondeurs de lots projetés, lot 5 938 179, route Principale ;
8.8 DM 2022-0011 - Superficie du lot 5 588 163, chemin du Lac-Rond ;
8.9 DM 2022-0025 – Espacement entre deux intersections de rues, lot 5 938 104, route Principale ;
8.10 PIIA 2022-0008 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 418 334, chemin Deneault-Gagné ;
8.11 PIIA 2022-0016 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 386 224, chemin du Hâle ;
8.12 PIIA 2022-0019 - Projet de lotissement, lot 6 424 509 chemin du Lac-Thurson ;
8.13 PIIA 2022-0043 - Construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 938 328, rue Grilli ;

8.14 PIIA 2022-0049 - Construction d'un garage détaché 1516, chemin des Sommets-du-Nord ;
8.15 PIIA 2022-0054 - Projet de lotissement, lot 5 938 179, route Principale ;
8.16 PIIA 2022-0065 - Construction d'un garage détaché sur le lot 6 228 540, chemin de l'Alizé ;
8.17 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2022-9002 ;
8.18 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2022-9005 ;
8.19 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels : Demande de permis de lotissement 2022-9009 ;
8.20 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2017-498-15 amendant le Règlement de zonage n°2017-498 ;

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Modification de la résolution 2022-02-2137 - Nomination des membres du Comité aviseur pour le projet de l'église Saint-Michel ;
9.2 Embauche de surveillants pour la plage Laurel pour la saison estivale 2022 ;
9.3 Octroi de contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;
9.4 Voisins solidaires ;

10. PROJETS SPÉCIAUX

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2.1 DÉCLARATIONS DES ÉLUS

Mme Danielle Desjardins, mairesse et les élus font leurs déclarations

2022-03-2144 **3.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2022, en corrigeant la résolution numéro 2022-02-2110, le 4e attendu comme suit :

ATTENDU QUE ces travaux devaient être réalisés durant l'année 2023 ;

3.2 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2022

Cette rubrique est reportée.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022

2022-03-2145 **4.1 ACCEPTATION DES RAPPORTS DES SALAIRES, DES ACHATS, DES DÉBOURSÉS ET DES ACHATS D'IMMOBILISATION POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2022**

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'adopter le rapport des salaires, des achats, des déboursés et des achats d'immobilisation pour les mois de janvier et février 2022 en retirant la facture 0000597088 de BCF s.e.n.c.r.l.

FONDS D'ADMINISTRATION JANVIER 2021		**FONDS D'ADMINISTRATION JANVIER 2022**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	16 754.26 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	35 027.49 $
Déneigement :		Déneigement	145 274.30 $
Remboursement en capital & Intérêts		Remboursement en capital & Intérêts	7 658.82 $
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	72 562.94 $	Salaires nets :	85 783.60 $
Déboursés par paiement direct :	18 941.77 $	Déboursés par paiement direct :	38 744.77 $
ACHATS (lot 11) :	89 796.37 $	**ACHATS** (lot 11) :	112 793.56 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT		**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	**10 481.83 $**
Ordures et recyclage :		Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2021		**Année 2022**	
TOTAL	**198 055.34 $**	**TOTAL**	**435 764.38 $**

FONDS D'ADMINISTRATION FÉVRIER 2021		**FONDS D'ADMINISTRATION FÉVRIER 2022**	
DÉBOURSÉS (incompressibles) :	62 898.09 $	**DÉBOURSÉS** (incompressibles) :	27 637.53$
Déneigement :	68 623.59 $	Déneigement	125 465.15 $
Remboursement en capital & Intérêts	14 132.81 $	Remboursement en capital & Intérêts	62 809.27 $
Versement service de police		Versement service de police	
SALAIRES :		**SALAIRES :**	
Salaires nets :	56 454.25 $	Salaires nets :	64 751.02 $
Déboursés par paiement direct :	67 961.35 $	Déboursés par paiement direct :	36 907.59 $
ACHATS (lot 11) :	96 204.87 $	**ACHATS** (lot 11) :	36 056.60 $
Remise de retenues		**Remise de retenues**	
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT	**100 874.00 $**	**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**	
Ordures et recyclage :	96 781.00 $	Ordures et recyclage :	
IMMOBILISATIONS :		**IMMOBILISATIONS :**	
Année 2021		**Année 2022**	
TOTAL	**563 929.96 $**	**TOTAL**	**353 627.16 $**

4.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-559 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2019-559 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA GESTION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

Ce point est reporté.

2022-03-2146 **4.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-580 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1er janvier 2022 au montant de 6 414 778 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c.F-2.1* en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller, monsieur Eric Johnston, lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil municipal que le règlement numéro 2022-580 décrétant l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour les services municipaux pour l'exercice financier 2022, soit adopté.

2022-03-2147 **4.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ**

La liste des personnes endettées envers la municipalité a été déposée.

2022-03-2148 **4.5 OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME PFD AVOCATS POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU la proposition de services juridiques en droit municipal pour l'année 2022 reçue de la firme PFD Avocats ;

ATTENDU QUE l'offre de services concerne un mandat d'assistance et de conseils juridiques téléphoniques en droit municipal pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE la firme propose un forfait téléphonique d'heures illimitées au coût de 1000 $ par année pour des conversations téléphoniques de moins de quinze (15) minutes pour les services d'assistance et de conseils juridiques en droit municipal et ne comprend pas un service d'assistance en droit du travail ;

ATTENDU QUE tout autre mandat qui nécessiterait plus de temps sera facturé selon leurs honoraires selon la tarification horaire, laquelle tarification se situe entre 155 $ et 315 $ l'heure approximativement selon l'expérience de l'avocat ;

ATTENDU QUE la Municipalité en sera avisée au préalable lorsque la facturation horaire est applicable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'offre de service de la firme PFD, avocats, pour du service juridique en droit municipal pour l'année 2022.

4.6 OFFRE DE SERVICE DE LA FIRME FXTI POUR LE SOUTIEN INFORMATIQUE POUR L'ANNÉE 2022

Ce point est reporté.

2022-03-2149 **4.7 RÉSOLUTION DE SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN**

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

ATTENDU QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

ATTENDU QUE les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

ATTENDU QUE la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal

Que la Municipalité de Wentworth-Nord condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

Que la Municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

Que la Municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

Que la Municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

Que la Municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

2022-03-2150 **4.8 ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION**

ATTENDU QUE la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie ;

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités ;

ATTENDU QUE le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- *L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.*

- *Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.*

- *Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.*

- *En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.*

- *Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.*

- *Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.*

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. *Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec ;*

2. *Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec ;*

3. *Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables ;*

4. *Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires ;*

5. *Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs ;*

6. *Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée ;*

7. *Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement ;*

8. *Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées ;*

9. *Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables ;*

10. *Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'adhérer à la Déclaration municipale sur l'habitation de L'Union des municipalités du Québec ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

4.9 ANNULÉ – Aucun sujet

2022-03-2151 **4.10 PROGRAMME STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a à cœur la santé de ses lacs et de ses cours d'eau ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la mesure budgétaire visant à protéger le capital faunique québécois, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs présente, pour l'année financière 2022-2023, le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » ;

ATTENDU QUE ce programme participe à la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes (EAE) et les organismes pathogènes de la faune aquatique en encourageant l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 $ par projet ;

ATTENDU QUE l'une des conditions à remplir pour cette de subvention est celle de présenter son projet (au lac Louisa) d'ici le 1er avril 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser son projet au plus tard le 1er mars 2023 comme demandé dans les conditions d'admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser la direction générale à procéder à une demande d'aide financière dans le programme « Stations de nettoyage d'embarcations » auprès du des Forêts, de la Faune et des Parcs,

De désigner le Directeur général responsable du processus.

Pour le point 4.11, la conseillère madame Line Chapados se retire des discussions à 19 h 14 minutes.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022

2022-03-2152 **4.11 LETTRE D'APPUI ET SUBVENTION À LA COOPÉRATIVE DES 4 PÔLES**

ATTENDU QUE la COOP des 4 Pôles désire obtenir l'appui de la municipalité de Wentworth-Nord pour une demande au programme du Fonds régions et ruralité volet 4 ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre un service de restauration–aux contribuables de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QU'une demande de contribution financière est aussi demandée dans le cadre du projet présenté ;

ATTENDU QUE la Coopérative des 4 pôles s'engage à déposer auprès de la municipalité de Wentworth-Nord, un exemplaire de leur reddition de comptes au plus tard le 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal :

D'appuyer la demande de la Coopérative des 4 Pôles pour une demande au programme du Fonds régions et ruralité volet 4,

D'accorder une somme de 2 000 $ à titre de subvention à l'organisme.

La conseillère madame Line Chapados réintègre la session à 19 h et 16 minutes.

2022-03-2153 **4.12 NOMINATION DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-2000 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 mentionnant la volonté des membres du Conseil municipal de nommer des représentants aux divers comités municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer à titre de présidents aux divers comités municipaux les conseillers suivants :

- Au Comité consultatif d'urbanisme :
  - Monsieur Eric Johnston
- Au Comité consultatif de l'environnement :
  - Madame Colleen Horan
- Au Comité des travaux publics ;
  - Monsieur Régent Gosselin
- Au Comité des finances et du budget ;
  - Monsieur Eric Johnston
- Au Comité de la Sécurité publique :
  - Madame Danielle Desjardins
- Au Comité culture et vie communautaire :
  - Madame Line Chapados

- Au Comité loisirs, sport, plein air et sentiers :
  - Madame Karine Brunet
- Au Comité des ressources humaines :
  - Madame Karine Dostie
- Au Comité des communications :
  - Madame Danielle Desjardins
- Au Comité de développement économique et communautaire :
  - Madame Karine Dostie

Aux Comités temporaires, sans rémunération :

- Au Comité aviseur Église Saint-Michel :
  - Madame Karine Brunet
- Au Comité aviseur Petite école :
  - Madame Danielle Desjardins
- Au Comité aviseur COOP Santé :
  - Madame Line Chapados
- Au Comité Internet haute vitesse :
  - Monsieur Eric Johnston

2022-03-2154 **4.13 CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU les comportements l'employé no. 32-0059 ;

ATTENDU QUE lesdits comportements constituent un manquement au devoir de loyauté et d'honnêteté de l'employé envers la municipalité lequel manquement a brisé irrémédiablement le lien de confiance qui doit exister entre l'employé et la municipalité ;

ATTENDU QUE l'employé a eu l'occasion de fournir sa version des faits au directeur général de la municipalité ;

ATTENDU le rapport du directeur général porté à l'attention des membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les faits sont graves et accablants ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de :

− **PROCÉDER** au congédiement disciplinaire de l'employé no. 32-0059 ;

− MANDATER le directeur général, monsieur Sylvain Michaudville, d'informer cette personne salariée de l'adoption de la présente résolution et de lui exposer les motifs de son congédiement disciplinaire, avec copie conforme au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Wentworth-Nord CSN, qui représente la personne salariée.

4.14 DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA DEMANDE AU FDT

Ce point est retiré.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022

2022-03-2155 **4.15 LETTRE D'APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET *BIEN INFORMER LES AÎNÉS***

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord a été informée des démarches entreprises par la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la demande de financement du projet ***Bien informer les aînés ;***

ATTENDU QUE ce projet a pour buts de proposer des outils de communication conviviaux et simplifier les moyens de relayer l'information auprès de nos aînés ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Table souhaite mettre de l'avant les actions prioritaires suivantes :

- ✓ Mise à jour des outils existants, mais désuets ;
- ✓ La réalisation d'un site web pour faciliter la diffusion d'informations de la Table et des partenaires aux services des aînés.

ATTENDU QUE de telles réalisations puissent voir le jour au sein de notre territoire et que la Table des aînés pourra trouver le financement nécessaire afin que la qualité de vie des aînés reste une priorité dans notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'appuyer la demande de financement du projet ***Bien informer les aînés*** par la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2022-03-2156 **4.16 MANDAT – OSBL EN HABITATION**

ATTENDU QUE le Conseil constate que le projet OSBL en habitation est un projet important ;

ATTENDU l'importance de réaliser ce projet dans les meilleurs délais ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de nommer la conseillère madame Line Chapados, représentante pour démarrer le projet.

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-03-2157 **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022**

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil d'accepter le dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie et des premiers répondants pour le mois de février 2022.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022

2022-03-2158 **5.3 EMBAUCHES DE 2 LIEUTENANTS**

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu avec le chef aux opérations, avec chaque candidat ;

ATTENDU QUE le candidat pour le poste de lieutenant possède toutes les exigences requises par l'emploi ;

ATTENDU QUE la directrice de la Sécurité incendie et des premiers répondants recommande l'embauche de monsieur Jean-Luc Groulx comme lieutenant ;

ATTENDU QUE le deuxième candidat est éligible au poste de lieutenant à compter du 27 mars 2022 ;

ATTENDU QUE la directrice de la Sécurité incendie et des premiers répondants recommande l'embauche de monsieur Michel Courtois au poste de lieutenant conditionnellement à l'engagement de celui-ci d'obtenir la seule formation exigée qu'il ne possède pas, soit le certificat d'officier non urbain (ONU) décerné par l'ENPQ, et ce, dans le délai requis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapodos

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter l'embauche de monsieur Jean-Luc Groulx comme lieutenant,

ET d'accepter l'embauche de monsieur Michel Courtois comme lieutenant conditionnellement à ses engagements.

6.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ VOIRIE

2022-03-2159 **6.2 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité entend aller en soumission pour la fourniture de 260 000 litres d'abat-poussière pour une application de .09 litre par mètre carré ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'aller en appel d'offres par invitations afin d'obtenir des soumissions.

2022-03-2160 **6.3 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE NIVELAGE DE CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU la nécessité de procéder au nivelage des chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le lancement d'un appel d'offres par invitation pour le nivelage des chemins municipaux pour l'année 2022.

2022-03-2161 **6.4 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE MARQUAGE ET LIGNAGE DE RUES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'aller en soumission pour le lignage de 40,9 km de rue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'aller en appel d'offres par invitation pour le lignage de rue.

2022-03-2162 **6.5 LIBÉRATION DE LA RETENUE DE PAVAGES MULTIPRO INC. NUMÉRO DE FACTURE R000506**

ATTENDU QU'en novembre 2020 des travaux de pavage ont été effectués par la compagnie Multipro inc. sur les chemins Chisholm, du Domaine et Lac-Farmer **;**

ATTENDU QU'un solde a été retenu ;

ATTENDU QUE certaines irrégularités ont été remarquées par la firme d'ingénieur-conseil Solmatech ;

ATTENDU QUE ces irrégularités sont considérées comme mineures ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de libérer le solde retenu à l'entrepreneur Pavage Multipro inc. pour les travaux de pavage effectués en 2020 sur les chemins Chisholm, du Domaine et Lac-Farmer.

2022-03-2163 **6.6 SERVITUDE POUR TRAVAUX D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE LOT 5 709 568**

ATTENDU l'établissement d'une servitude sur le lot 5 709 568 du cadastre du Québec, propriété de la municipalité de Wentworth-Nord, afin de passer une ligne à basse tension par Hydro-Québec ;

ATTENDU la demande de servitude demandée est de 3 mètres de largeur par 25 mètres de longueur selon le bon de travail no 66959420 d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE cette ligne visera à changer l'entrée électrique d'un résident situé au nord de cette servitude (2980, chemin de la Plage) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'autoriser le passage d'Hydro-Québec pour les fins demandées et que la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents pour accorder la servitude de passage sur ce lot par Hydro-Québec.

7.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

2022-03-2164 **7.2 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ANALYSE DE L'EAU – ASSOCIATIONS DE LACS**

ATTENDU QU'en 2008, la Municipalité avait contribué à l'instauration d'un programme de suivi de la qualité de l'eau de douze de ses lacs par l'adoption du Règlement 2008-261 ;

ATTENDU QUE le programme de surveillance de la transparence de l'eau s'est poursuivi jusqu'à maintenant ;

ATTENDU QUE plusieurs associations de lacs sont maintenant inscrites au Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL) depuis l'instauration de ce programme de suivi de la qualité de l'eau par la municipalité en 2008 ;

ATTENDU QUE pour les années 2013 à 2021, 50 % des frais encourus par les associations de lacs participantes au RSVL ont été remboursés par la municipalité suite aux demandes déposées par ces dernières à cet effet ;

ATTENDU QUE certaines associations de lacs sollicitent de nouveau l'aide de la municipalité pour poursuivre le suivi de la qualité de l'eau de leur lac ;

ATTENDU QU'une subvention de 75% est disponible au gouvernement provincial ;

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de répondre positivement aux demandes d'aide financière des associations de lacs participantes au RSVL pour un maximum de 25% du coût total de l'analyse de la qualité de l'eau lorsque les résultats d'analyses de RSVL, ainsi que la preuve de paiement auront été transmis à la municipalité, cela pour l'année 2022.

8.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'URBANISME

2022-03-2165 **8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS DU 1ER AU 28 FÉVRIER 2022**

La liste de tous les permis émis du 1er au 28 février 2022 est déposée.

2022-03-2166 **8.3 EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le poste d'adjoint (e) pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement a été affiché ;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues afin de pourvoir à ce poste ;

ATTENDU la recommandation du Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Lucie Roy à titre d'adjointe pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement, avec une probation de trois mois conformément aux dispositions et conditions de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Wentworth-Nord.

Cette résolution abroge la résolution 2022-01-2094.

2022-03-2167

8.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-498-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498

ATTENDU cette modification du règlement de zonage vise à ne plus permettre la location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire aux bâtiments isolés de la classe 1 (unifamiliale) du groupe habitation dans la zone habitation H-39 (lac Laurel) ;

ATTENDU QU'il s'agit de la seule zone de ce secteur qui autorise actuellement cet usage de location de chalet à court terme à titre d'usage complémentaire et que cette zone est située en bordure du lac Laurel ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-12 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2021 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 17 décembre 2021, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 19 janvier 2022 ;

ATTENDU la publication le 24 janvier dernier, conformément à la loi, d'un avis informant la population de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'une demande valide en vertu de l'article 133 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été déposée au bureau de la municipalité le 30 janvier dernier ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire faisant l'objet de la demande reçu le 30 janvier dernier et qu'il y a lieu de tenir un registre afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal, que le règlement n° 2017-498-12 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté.

2022-03-2168

8.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-497-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2017-497

Ce point a été retiré
Voir résolution
2022-04-2191

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier le Règlement de lotissement n° 2017-497 de manière à pouvoir exiger le maintien ou l'aménagement de sentiers pédestres ou liens récréatifs, mais également des servitudes et droits de passages partout où elle le juge nécessaire ou pour fins d'utilité publique lors du dépôt d'un projet de lotissement ou d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également de modifier certaines dispositions de la réglementation dont celles relatives à la création d'un lot irrégulier, d'un lot riverain ou d'une opération cadastrale à des fins d'agrandissement ;

ATTENDU QUE ces dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE le Règlement de lotissement n° 2017-497 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-497-2 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 février 2022 ;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 23 février au 11 mars 2022 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 3 mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que le second projet règlement n° 2017-497-2 amendant le Règlement de lotissement n° 2017-497 soit adopté.

2022-03-2169 **8.6 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498**

ATTENDU la volonté du Conseil municipal de modifier les dispositions du Règlement de zonage n° 2017-498 relatives aux quais, aux abris forestiers et aux refuges à titre de constructions et bâtiments accessoires ;

ATTENDU QUE ce règlement permettra également d'ajouter des définitions en ce qui concerne l'interprétation des règlements, modifier certaines dispositions problématiques et coquilles observées dans le règlement et de prévoir des dispositions pour la construction ou la reconstruction de fondations pour un bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis ;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueront sur tout le territoire et dans toutes les zones de la municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-13 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 16 février 2022 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui s'est tenue du 23 février au 11 mars 2022 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique supplémentaire qui s'est déroulée par visioconférence le 3 mars 2022 ;

ATTENDU que quelques modifications mineures ont été apportées au projet de règlement depuis l'adoption du premier projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Colleen Horan

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal, que le second projet de règlement n° 2017-498-13 amendant le Règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté.

2022-03-2170 **8.7 DM 2022-0001 - SUPERFICIES ET PROFONDEURS DE LOTS PROJETÉS, LOT 5 938 179, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2022-0001 vise à autoriser la création du lot projeté 6 463 401 qui possédera une superficie de 6 270,80 mètres carrés et une profondeur moyenne de 76,06 mètres ;

ATTENDU QUE cette demande vise également la création du lot projeté 6 463 402 qui possédera une superficie de 6 271,10 mètres carrés et une profondeur moyenne de 76,54 mètres ;

ATTENDU QUE ces lots projetés sont situés dans la zone habitation H-28 (Bassin du lac Wentworth), dans laquelle on exige qu'un lot à bâtir doit respecter une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 100 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ces lots ne possèdent pas de contraintes majeures, sont situés loin du lac et semblent être adaptés pour y accueillir des résidences ;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale permettra de créer de lot de bonnes dimensions par rapport aux lots du secteur ;

ATTENDU QUE le lot arrière semble être occupé par un milieu humide qui ne permettrait pas d'augmenter l'aire constructible des terrains ;

ATTENDU QUE cette demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 2017-495 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à :

- Autoriser la création du lot projeté 6 463 401 qui possédera une superficie de 6 270,80 mètres carrés et une profondeur moyenne de 76,06 mètres au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 100 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-28 (Bassin du lac Wentworth).

- Autoriser la création du lot projeté 6 463 402 qui possédera une superficie de 6 271,10 mètres carrés et une profondeur moyenne de 76,54 mètres au lieu que ce lot possède une superficie minimale de 7 500 mètres carrés et une profondeur moyenne minimale de 100 mètres tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone H-28 (Bassin du lac Wentworth).

2022-03-2171 **8.8 DM 2022-0011 - SUPERFICIE DU LOT 5 588 163, CHEMIN DU LAC-ROND**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2022-0011 vise à autoriser que le lot 5 588 278 du cadastre du Québec possède une superficie de 5 904,90 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le lot est situé dans la zone habitation H-78 (Bassin Lac Édouard) dans laquelle on exige qu'un lot doit posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés ;

ATTENDU QUE ce terrain qui était anciennement identifié comme la partie 3 du rang 10 du canton de Wentworth ne bénéficie pas d'un privilège au lotissement en vertu de l'article 256.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE ce terrain a été vendu par description technique en 1986 et que sa superficie et ses dimensions étaient conformes au règlement de lotissement en vigueur à cette époque ;

ATTENDU QUE ce terrain respecte la largeur et la profondeur minimale actuellement exigée la zone habitation H-78 (Bassin Lac Édouard) ;

ATTENDU QUE ce terrain ne possède pas de contrainte majeure pouvant nuire à sa constructibilité ;

ATTENDU QUE personne ne désire s'exprimer sur la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser que le lot 5 588 163 du cadastre du Québec possède une superficie de 6 171,40 mètres carrés au lieu de posséder une superficie minimale de 7 500 mètres carrés, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-78 (Bassin Lac Édouard).

2022-03-2172 **8.9 DM 2022-0025 – ESPACEMENT ENTRE DEUX INTERSECTIONS DE RUES, LOT 5 938 104, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0025 vise à autoriser un espacement de 50 mètres entre l'intersection de deux voies locales ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement stipule que deux (2) intersections de deux voies locales avec une autre voie locale ou avec une voie collectrice doivent être espacées d'au moins 130 mètres ;

ATTENDU QUE la topographie et de la présence de nombreux cours d'eau et des milieux humides sur le terrain occasionne l'impossibilité d'aménager une intersection à un autre endroit ;

ATTENDU QUE cette disposition du règlement occasionnerait l'impossibilité d'aménager une rue au sud-est du lac de la Musarde, bien que cette partie du terrain permettrait la construction de plusieurs résidences ;

ATTENDU QUE les voies locales (allées véhiculaires privées) qui seront aménagées dans ce projet intégré d'habitation serviront à l'usage exclusif des résidents du Domaine de la Musarde ;

ATTENDU QUE la réduction de cet espacement entre les deux intersections ne risque pas d'entraîner des problèmes de circulation routière ou des risques en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

ATTENDU QUE personne ne désire s'exprimer sur la demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure de manière à autoriser un espacement de 50 mètres entre l'intersection de deux voies locales, bien que la réglementation stipule que deux intersections de deux voies locales avec une autre voie locale et une voie collectrice doivent être espacées d'au moins 130 mètres.

2022-03-2173

8.10 PIIA 2022-0008 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 418 334, CHEMIN DENEAULT-GAGNÉ

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0007 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages comprenant un rez-de-jardin en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE la topographie à l'emplacement projeté de la résidence est constituée d'un creux naturel permettant d'éviter du dynamitage dans le roc ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en déclin en bois d'épinette de couleur « Brun caramel » ;
- Un revêtement de toiture en tôle de couleur « Brun commercial » ;
- Des soffites, fascias, fenêtres et portes en aluminium, couleur « Brun commercial » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le demandeur compte utiliser de la pierre naturelle dans l'aménagement des murs de soutènement au pourtour de la résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandaient unanimement au Conseil d'accepter le projet conditionnellement à ce qu'une modification au plan soit apportée de façon à retirer les lumières encastrées au niveau des soffites du toit afin de limiter la pollution lumineuse et à modifier le plan d'implantation projeté de façon à ce qu'il reflète les propos tenus par le demandeur à l'égard de l'implantation de la résidence et des aires de déboisement ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de façon à retirer les lumières encastrées au niveau des soffites du toit, à modifier l'implantation projetée de sa résidence et à réduire l'aire de déboisement en avant de la résidence (face au lac) ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0007.

2022-03-2174

8.11 PIIA 2022-0016 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 6 386 224, CHEMIN DU HÂLE

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0015 vise la construction d'une résidence principale d'un (1) étage ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment proposé s'intégrera bien au dénivelé naturel du terrain ;

ATTENDU QUE le demandeur propose un mur de béton fait en coffrage de planches et l'ajout de deux nouvelles zones de plantation devant le mur en béton afin d'adoucir l'impact visuel de ce dernier ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur sur la façade avant en béton architectural comprenant une finition en coffrage de planches de couleur « Gris pâle » ;
- Des revêtements extérieurs en Bois massif en pruche teint de couleur « Acajou » et en bois de cèdre teint de couleur « Naturel » ;
- Des fenêtres, portes et soffites en aluminium anodisé de couleur « Fusain » ;

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment, les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE le terrain a fait l'objet d'un déboisement excessif en cour arrière dont une portion devrait faire l'objet d'un reboisement ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur se veut discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a apporté une modification à ses plans de façon à prévoir un plan de reboisement en cour arrière et confirme que l'emplacement de l'espace de stationnement ne modifiera pas la topographie ;

ATTENDU QUE pour donner suite aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur a confirmé que la nouvelle construction ne sera pas visible de la résidence située au 1295, chemin Notre-Dame Sud ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0015.

2022-03-2175 **8.12 PIIA 2022-0019 - PROJET DE LOTISSEMENT, LOT 6 424 509 CHEMIN DU LAC-THURSON**

ATTENDU QUE la demande de PIIA 2022-0019 vise la création de dix (10) nouveaux lots à construire qui seront créés à partir du 6 424 509 du cadastre du Québec dont les aires de construction seront localisées au sommet d'une montagne identifié à la carte des sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU l'impossibilité pour le demandeur de cadastrer un chemin à partir du chemin du Lac-Thurson afin de permettre d'accéder au-dessus de la montagne en raison de la présence d'un cours d'eau et d'un milieu humide situés à proximité ;

ATTENDU QUE le plan de subdivision proposé favorise la construction de nombreuses résidences au sommet de la montagne ;

ATTENDU QU'en plus de la construction des résidences, de leurs dépendances et des aires d'agrément, les travaux d'aménagement de l'allée d'accès et la mise en place des services d'utilité publique (ligne électrique) risquent de nuire à la conservation du couvert forestier, à la préservation du paysage et à l'écoulement naturel de l'eau sur le sommet de la montagne ;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement a été bonifié de façon à prévoir l'aménagement d'un sentier dans la partie nord de ce terrain qui permettra de relier le réseau de sentiers des Orphelins ;

ATTENDU QUE le plan prévoit également l'aménagement d'un sentier permettant aux résidents de ce secteur d'avoir accès au sentier principal à partir de l'allée d'accès menant à leur résidence ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur ne contient aucun examen de conformité avec les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal de refuser le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de refuser cette version du plan projet d'opération cadastrale visant la création de dix (10) nouveaux lots à construire qui seront créés à partir du 6 424 509 du cadastre du Québec.

Afin d'améliorer les chances que le projet soit accepté, les membres du Conseil recommandent au demandeur de modifier son plan projet d'opération cadastrale de manière à réduire le nombre de résidences qui pourra être construit au sommet de la montagne afin de pouvoir conserver une portion plus importante du couvert forestier.

2022-03-2176 **8.13 PIIA 2022-0043 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 938 328, RUE GRILLI**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0042 vise la construction d'un bâtiment principal de deux (2) étages sur le lot 5 938 328 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande a déjà fait l'objet d'une acceptation par le conseil municipal en février 2018, mais que les travaux de construction de la résidence n'ont jamais été réalisés ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 prévoit que la résolution du Conseil devient obsolète lorsque le permis en découlant vient à échéance avant que les travaux n'aient débutés ;

ATTENDU QUE la résidence sera construite à l'emplacement des fondations existantes ayant déjà été débutées ;

ATTENDU QUE le respect de l'un des styles architecturaux présents dans le secteur ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en bardeaux de cèdre de couleur « Naturel » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des Soffites et les fascias en aluminium de couleur « Noir » ;
- Des moulures de fenêtres et portes en bois de couleur « Gris » ;
- Le contour des fenêtres en aluminium de couleur « Blanc » ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés permettront d'assurer une intégration discrète du bâtiment au paysage et à l'environnement naturel ;

ATTENDU QUE l'éclairage est limité au niveau des portes extérieures ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0042.

2022-03-2177 **8.14 PIIA 2022-0049 - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ 1516, CHEMIN DES SOMMETS-DU-NORD**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0048 vise la construction d'un garage détaché en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en déclin de bois de couleur « Brun foncé » ;
- Un revêtement extérieur de pierres collées de couleur « Gris pâle » ;
- Un revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur « Noir » ;
- Des soffites et fascias métalliques de couleur « Noir » ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée pour le garage seront identiques à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE l'éclairage extérieur est discret et fonctionnel ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0048.

2022-03-2178 **8.15 PIIA 2022-0054 - PROJET DE LOTISSEMENT, LOT 5 938 179, ROUTE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement 2022-0002 vise la création de deux (2) nouveaux lots résidentiels faits à partir du lot 5 938 179 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale propose des lots de formes régulières qui permettront une intégration harmonieuse des constructions à venir et des aires de construction intéressante ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables aux sommets, versants de montagne et bassins visuels d'intérêt du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet d'opération cadastrale et de permettre l'émission du permis de lotissement numéro 2022-9002.

2022-03-2179 **8.16 PIIA 2022-0065 – CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ SUR LE LOT 6 228 540, CHEMIN DE L'ALIZÉ**

ATTENDU QUE la demande de permis numéro 2022-0064 vise la construction d'une remise en cour avant ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE l'implantation de la construction sera située à l'emplacement d'un ancien chemin forestier permettant de limiter l'abattage d'arbres ;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs proposés pour cette demande sont :

- Un revêtement extérieur en parement horizontal d'épinette embouveté et ajouré de couleur « Gris foncé » ;
- Un revêtement extérieur (charpente) en cèdre teint ;
- Un revêtement de toiture en membrane élastomère recouverte de gravillons de couleur « Gris pâle » ;
- Revêtement de sol de gravillons type pierre de rivière ;

ATTENDU QUE l'architecture, le choix des matériaux et la couleur proposée de la remise s'agenceront à ceux du bâtiment principal ;

ATTENDU QUE la proposition respecte les objectifs et les critères applicables à l'ensemble du territoire municipal du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2017-501 ;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement au Conseil municipal d'accepter le projet du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Eric Johnston

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'accepter le projet et de permettre l'émission du permis de construction numéro 2022-0064.

2022-03-2180 **8.17 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9002**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création des lots 6 463 401 et 6 463 402 faits à partir du lot 5 938 179 du cadastre du Québec (ancienne partie 22B du rang 6 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (877,83 m^2), soit en argent pour un montant de 490 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Régent Gosselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 490 $.

2022-03-2181 **8.18 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9005**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création des lots 6 505 943 à 6 505 946 faits à partir du lot 5 938 146 du cadastre du Québec (ancienne partie 26 du rang 7 du canton de Wentworth) et du lot 5 938 188 du cadastre du Québec (ancien lot 26-1 du rang 7 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QU'une exemption s'applique toutefois pour le lot 5 938 188 du cadastre du Québec ayant déjà fait l'objet d'une contribution dans une opération cadastrale ultérieure ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (41 436,44 m^2), soit en argent pour un montant de 25 948,35 $;

ATTENDU QUE le conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 25 948,35 $.

2022-03-2182 **8.19 CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS : DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-9009**

ATTENDU QUE l'opération cadastrale vise la création des lots 6 502 715 et 6 502 716 faits à partir du lot 5 710 053 du cadastre du Québec (anciennement composé des parties 19B et 20A du rang 8 du canton de Wentworth) ;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels s'applique à la présente opération cadastrale, car elle vise un lot situé en territoire rénové et qui entraîne un nombre supplémentaire de lots par rapport au nombre de lots existants avant la rénovation cadastrale ;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement exige une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels de 7%, soit en terrain (4 138,37 m^2), soit en argent pour un montant de 8 025,75 $;

ATTENDU QUE le Conseil n'a pas d'intérêt à obtenir du terrain sur ce lot ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de demander que les frais de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soient acquittés en argent pour un montant de 8 025,75 $.

2022-03-2183 **8.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2017-498-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^{O} 2017-498**

La conseillère madame Colleen Horan

- Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2017-498-15 amendant le règlement de zonage n° 2017-498 afin de limiter le nombre de chambres dans les chalets en location à court terme sera adopté ;
- Dépose le premier projet de règlement 2017-498-15.

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2022-03-2184 **9.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2022-02-2137 - NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR POUR LE PROJET DE L'ÉGLISE SAINT-MICHEL**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2022-02-2137 lors de la séance ordinaire tenue le 16 février 2022 ;

ATTENDU la décision de mesdames Lys-Ann Gignac et Sylvie Charlebois de ne plus faire partie de ce comité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre le jeudi 17 février 2022 de madame Sylvie Charlebois demandant son retrait comme membre du comité aviseur ;

ATTENDU l'intérêt de madame Miriam Rioux de faire partie dudit comité aviseur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Dostie

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal que mesdames Lys-Ann Gignac et Sylvie Charlebois soient retirées de la liste du Comité aviseur pour le projet de l'église Saint-Michel et de nommer madame Miriam Rioux, membre du Comité aviseur,

2022-03-2185 **9.2 EMBAUCHE SURVEILLANTS POUR LA PLAGE LAUREL POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

ATTENDU QUE les deux sauveteurs qui ont assumé la surveillance de la plage du lac Laurel, au cours de la période estivale 2021, nous ont signifié leurs intérêts à reprendre leurs postes respectifs pour la période estivale 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de procéder à l'embauche de madame Estelle Allard et de monsieur Laurent Allard, selon les conditions inscrites au tableau ci-dessous :

Estelle Allard	Sauveteur #1	Saisonnier	Entre 31h et 40h	Selon les directives gouvernementales jusqu'au 5 septembre
Laurent Allard	Sauveteur #2	Saisonnier	Entre 20h et 26h	Selon les directives gouvernementales jusqu'au 5 septembre

Le tout conditionnellement aux directives gouvernementales permettant l'ouverture des plages publique et municipales.

2022-03-2186 **9.3 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE madame Danielle Bissonnette a mis fin à son contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien ménager des édifices municipaux doit être octroyé ;

ATTENDU l'offre de service de monsieur Daniel Monastesse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal d'octroyer le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux à monsieur Daniel Monastesse pour un montant forfaitaire annuel de 17 680,00 $ taxes incluses payable en tranches de 680 $ à chaque deux semaines sur présentation de facture à partir du 24 février 2022.

Cette résolution abroge la résolution 2022-01-2098.

2022-03-2187 **9.4 VOISINS SOLIDAIRES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Wentworth-Nord désire renforcer la solidarité citoyenne et citoyen de notre communauté étendue sur un large territoire ;

ATTENDU QUE le programme « Voisins solidaires » donne l'opportunité d'enrichir nos actions à l'égard du bon voisinage ;

EN CONSÉQUENCE,

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2022

Il est proposé par madame Line Chapados

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de faire une demande de projet à Espace Muni.

Madame Danielle Thibault, responsable des loisirs et de la culture, est désignée pour présenter un projet et signer tous les documents pour donner effet aux présentes.

10. PROJETS SPÉCIAUX

Aucun sujet sous cette rubrique

11. SUJET D'INTÉRÊT PUBLIC

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse madame Danielle Desjardins fait lecture des questions reçues et y répond. Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

CERTIFICAT DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussigné Sylvain Michaudville certifie que des crédits sont disponibles pour toutes les dépenses autorisées à l'intérieur de ce procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Wentworth-Nord ce 16 mars 2022.

2022-03-2188 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Karine Brunet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil de lever la séance ordinaire à 20 heures 20 minutes.

Danielle Desjardins Mairesse	Sylvain Michaudville Directeur général et Greffier-trésorier